

# Création d'une ASA

Coteaux viticoles de Trelou-sur-Marne

TERRES d'AVENIR

Réunion du  
03 novembre 2016

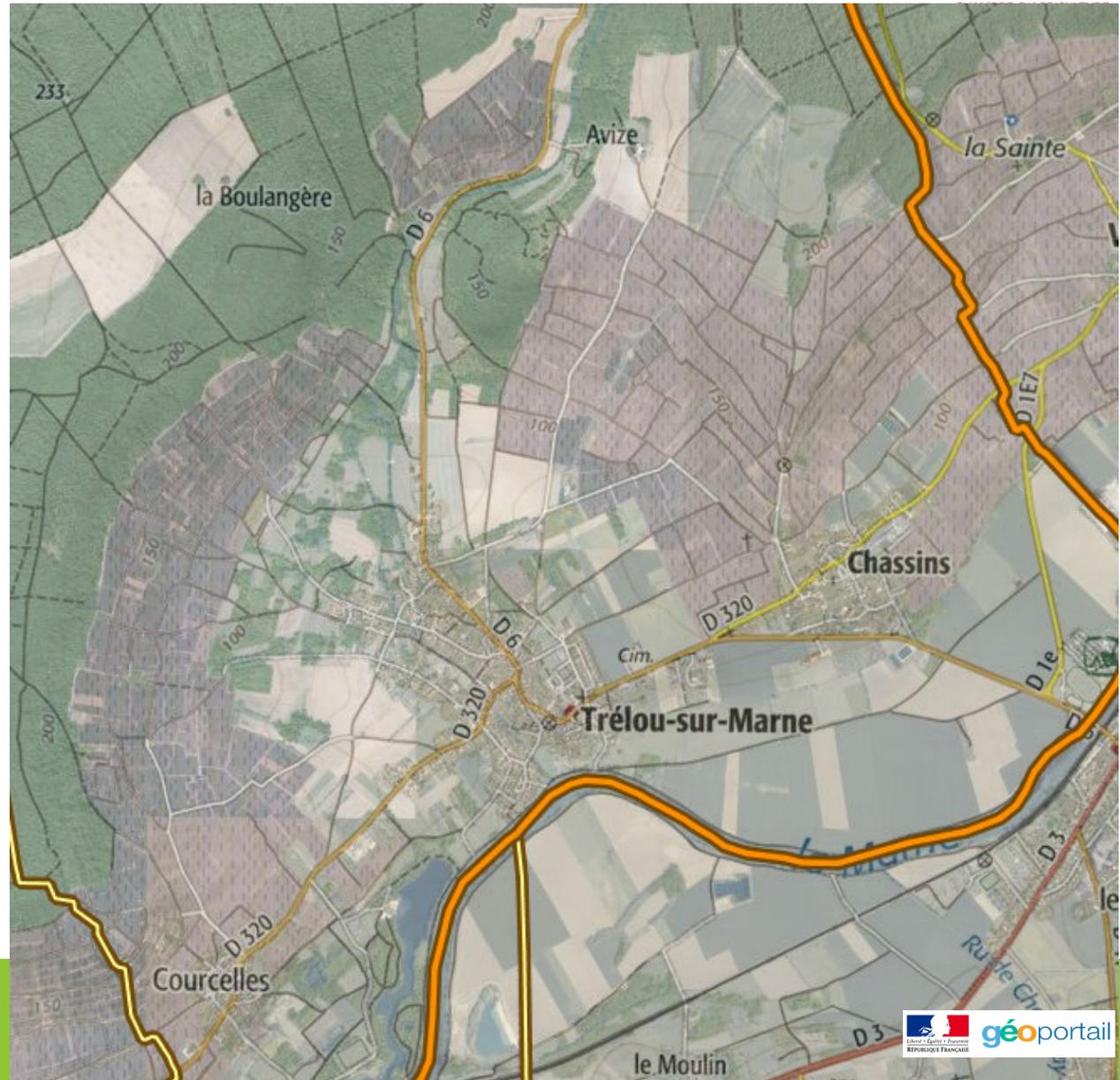
**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE



*Stéphanie AMBROSINO, conseillère érosion / Chambre d'agriculture de l'Aisne*

# Contexte sur Trelou-sur-Marne

- Plusieurs coteaux viti.
- Différentes DIG
- DIG en cours;
- Appel des cotisations
- Réalisation des travaux. Reste une partie



# Qui peut porter un projet hydroviti ?

- ✓ Portage par une structure pérenne : projet sur plusieurs années, entretien, obligations de suivi
- ✓ Autorisation préfectorale, selon le type d'aménagements
- ✓ Répartition des coûts entre les propriétaires

## Une collectivité



- Commune
- Communauté de com
- Syndicat

## Les propriétaires

*En association  
reconnue par le préfet*



- Association Syndicale Autorisée (ASA)
- Association Foncière (AF), etc.

# Qui peut porter un projet hydroviti ?



## Portage par une collectivité

- *Même si échanges avec les viticulteurs*
- **Décisions prises par le conseil municipal : contenu du projet, impact financier, etc.**
- *Conseil municipal peut changer – relations avec viticulteurs également...*
- **Propriétaires**  **sont appelés à cotiser, via une Déclaration d'intérêt général – DIG - approuvée par le préfet**  
*(pas soumis au vote des propriétaires)*

## Portage par les propriétaires



# Qui peut porter un projet hydroviti ?

## Portage par la Collectivité



## Portage par les propriétaires (ASA)

- *Préférable d'avoir de bons échanges avec la commune,*
- ***Décisions prises par l'ASA (membres ou élus) en respect de ses statuts***
- *Nécessite une implication des propriétaires*
  
- ***Appel de redevances auprès des membres, selon les décisions prises en assemblée des propriétaires***
- *Appel de redevance peut se faire dès la création de l'ASA pour limiter le recours à l'emprunt (et le coût du projet)*

# Qu'est-ce qu'une ASA ?

- Association Syndicale Autorisée
- Association syndicale de propriétaires **dotée de prérogatives publiques** en raison de sa mission d'intérêt général
- Etablissement public à caractère administratif
- **Sous l'autorité et la tutelle du préfet** (autorisation, contrôle des actes, pouvoir de surveillance)
- Fonctionnement comptable similaire aux collectivités, via le Trésor public



Autorise, contrôle,  
surveille

# A quoi peut servir une ASA ?

---

- Réglementation fixe **4 missions possibles des ASA** :
- **Prévenir les risques naturels** ou sanitaires, les pollutions et les nuisances,
- Préserver, restaurer ou **exploiter des ressources naturelles**,
- **Aménager ou entretenir** des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers,
- **Mettre en valeur** des propriétés

ASA de défense de la forêt  
contre l'incendie

ASA d'irrigation

ASA de marais  
salants

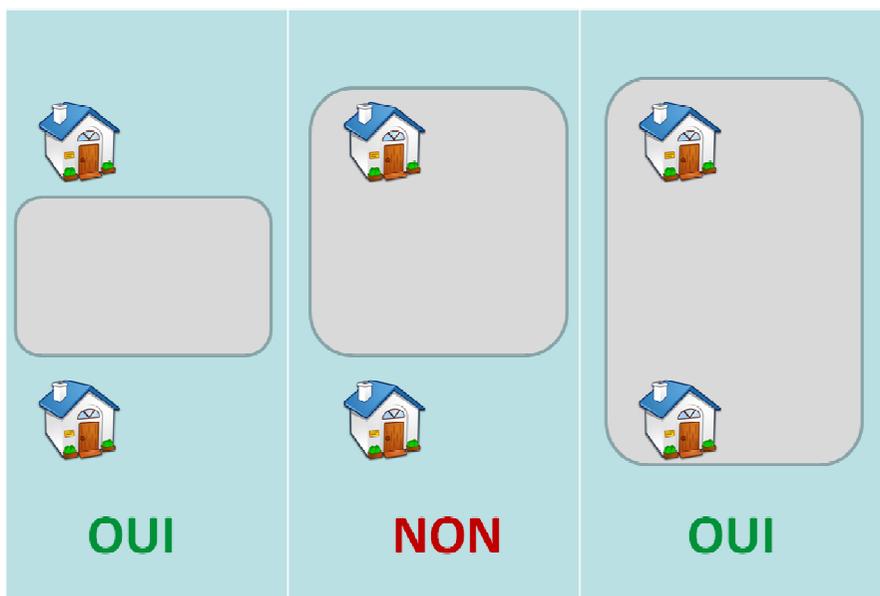
ASA d'entretien  
de cours d'eau

ASA de  
desserte

# Quel périmètre d'intervention ?

- Regroupe les propriétaires d'un périmètre, en respectant le **principe d'homogénéité**

Pas de règle particulière au cas par cas...

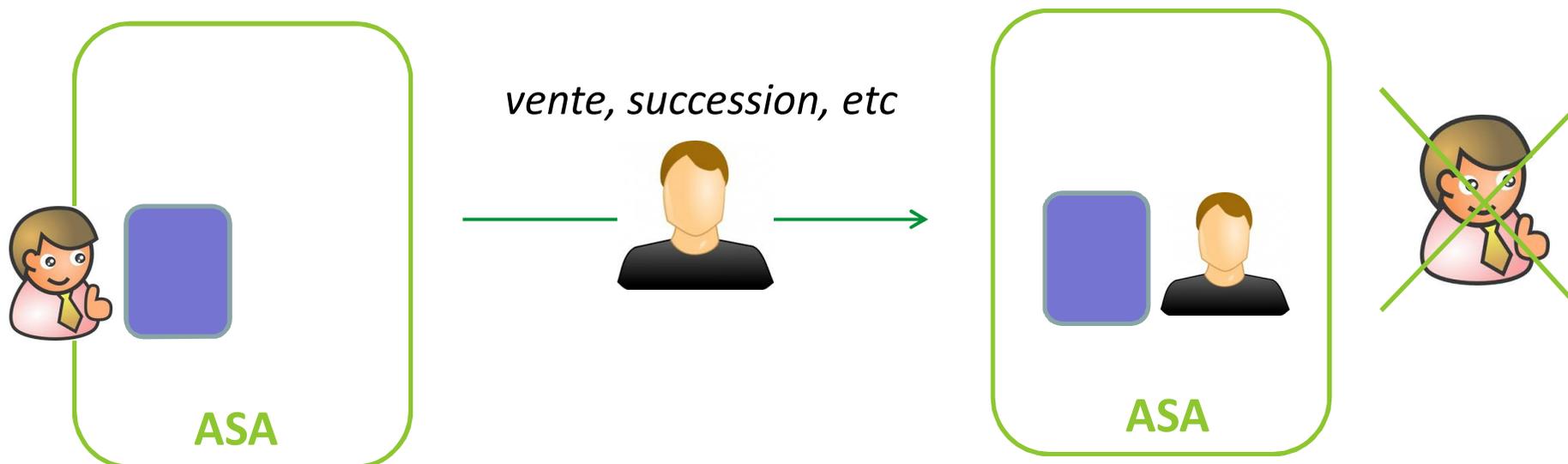


*Ce n'est pas parce que la parcelle est dans le périmètre, qu'il y aura forcément appel de cotisation (base de répartition des dépenses)*

- Peut cependant intervenir en-dehors de son périmètre, si dans l'intérêt de l'ASA (prérogatives publiques)

# Qui est membre de l'ASA ?

- Exploitant
- **Propriétaire** de la parcelle comprise dans le périmètre
- Principe de la **continuité** :



# Qui est membre de l'ASA ?

- En cas d'usufruit :

C'est le **nu-proprétaire** qui est a priori membre de l'ASA

*(sauf décision contraire par convention entre le nu-prop et l'usu.)*

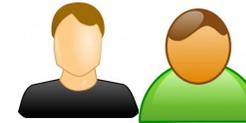
- En cas de démembrement :

C'est le **1<sup>er</sup> membre indivisionnaire** qui est retenu a priori comme membre de l'ASA

*(sauf décision contraire par convention de tous les membres indivisionnaires)*

- Quelque soit l'exploitant...

Usufruitiers



Nu-prop.



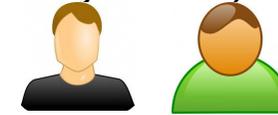
Exploitant



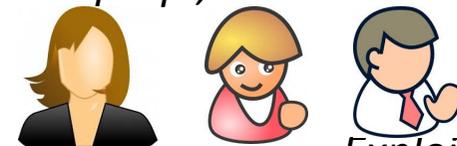
# Qui est membre de l'ASA ?

- **Un seul bulletin de vote + une seule redevance par propriété**
- **Envoyés au seul membre de l'ASA**
- Pas de division de la redevance entre propriétaires
- Les autres propriétaires sont invités aux assemblées, sans pouvoir de vote

*Usufruitiers, en indivision*



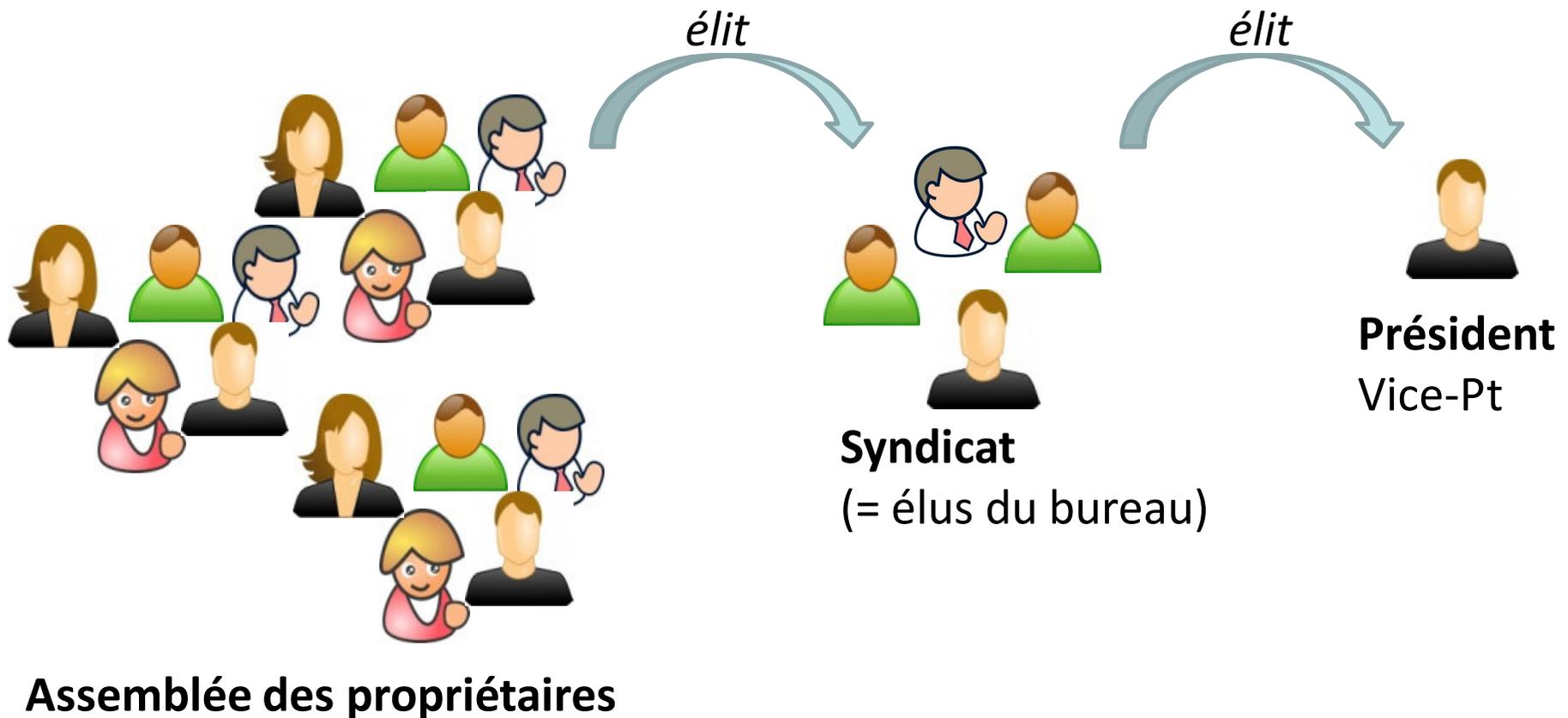
*Nu-prop., en indivision*



*Exploitant*

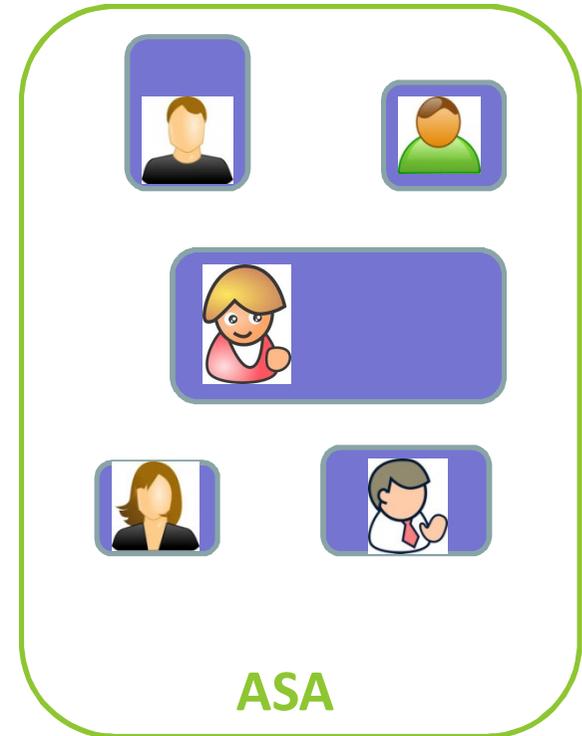


# Comment fonctionne l'ASA ?



# Assemblée des propriétaires

- Regroupe les **membres de l'ASA**  
(propriétaire, nu-propriétaire, 1<sup>er</sup> membre indivis, autre sous convention) → **vote**
- Pour les votes, attribution d'un **nombre de voix** par propriété :  
*exemple : 1 voix pour 10 ares,  
tout membre disposant d'au moins 1 voix  
limitation du nb voix + pouvoirs à 80*
- Soumis au règle de quorum. Majorité absolue



*1 propriété = 1 membre  
→ Nb de voix en  
fonction de la surface*

# Assemblée des propriétaires

---



Est-ce que les membres de l'AP votent : le montant de la cotisation ?,  
les nouvelles tranches de travaux ? **OUI** et **NON**

- L'AP va élire les membres du Syndicat (=bureau)
- Le Syndicat va travailler une base de répartition des dépenses de l'ASA : surface, occupation du sol, couverture du sol, etc.
- Soumise à enquête publique locale de 15 jours
- Délibération du Syndicat, suite à une enquête publique locale
- Le Syndicat travaille le projet et propose un montant maximum d'emprunts. Il présente en parallèle le montant de la cotisation, en fonction de la base de répartition des dépenses déjà validée.
- **L'AP vote uniquement sur le montant max d'emprunts**
- Le Syndicat met en œuvre le projet dans le respect de ce montant max
- Le Syndicat présente à l'AP les tranches de travaux à venir
- Le Président propose au vote de l'AP le rapport annuel d'activités

# Syndicat (= bureau de l'ASA)

---



- Syndicat composé de 6 titulaires et 3 suppléants
- Renouvellement au tiers, tous les 2 ans
  
- Elit le président et le vice-président
- Va travailler le projet de l'ASA
- Travaille et propose la base de répartition des dépenses
- Propose à l'assemblée un montant max d'emprunts
- Approuve les marchés et autorise le président à signer
- Etc.

# Fonctionnement financier de l'ASA

---



- Recettes = principalement subventions + redevances
- Montant de la redevance fixée via :
  - La base de répartition des dépenses, délibérée par le Syndicat suite à une enquête publique locale,
  - Les dépenses et emprunts contractés dans les limites fixées par l'Assemblée des propriétaires
- Montant de la redevance n'est pas votée directement. Il n'est pas inscrit non plus dans les statuts (plus adaptable).



# Merci de votre attention

Pour toutes informations complémentaires :

Stéphanie AMBROSINO / conseillère érosion

Chambre d'agriculture de l'Aisne

Tel : 03.23.22.50.75

Mail : [stephanie.ambrosino@ma02.org](mailto:stephanie.ambrosino@ma02.org)



# Etapes de la création d'une ASA

Commune,  
groupe de  
propriétaires



- Dépôt en préfecture : **statuts, périmètre, liste des propriétaires, projet**

Préfet



- Arrêté de projet de création d'ASA
- **Courrier en AR aux propriétaires**, avec arrêté, bulletin de vote, date enquête et assemblée
- Fixe une **enquête publique de 23 jours** pour vérifier l'intérêt général de l'ASA
- Fixe l'**assemblée de constitution** avec le vote des propriétaires
- Précise qu'une **absence de réponse = accord**

Préfet



- **Arrêté de création de l'ASA**
- **Notification aux propriétaires**

# Etapes de la création d'une ASA

---



- **Vote** avant ou lors de l'assemblée de constitution
- Propriété en usufruit : bulletin de vote au nom du **nu-propiétaire**
- Propriété démembrée : bulletin de vote pour chaque **indivisionnaire**. Si un contre = propriété contre
- Question : **Souhaitez-vous la création d'une ASA ? Oui / Non**
- Règle de la **majorité qualifiée** :
  - 2/3 des propriétaires représentant au – 1/2 de la surface
  - 1/2 des propriétaires représentant au – 2/3 de la surface

# Etapes de la création d'une ASA

Préfet



- Arrêté de création de l'ASA
- Notification aux propriétaires : **tous les propriétaires sont membres, même ceux ayant votés contre**
- Nomination d'un président provisoire

ASA



- **1<sup>ère</sup> assemblée des propriétaires** : élection du Syndicat (= bureau)
- 1<sup>er</sup> bureau : élection du Président et Vice-Pt

Syndicat  
(=bureau de  
l'ASA)



- Va travailler le projet, estimer les travaux, etc
- Présentation du projet aux membres de l'ASA
- Soumet au vote des membres  le montant max d'emprunt



# Merci de votre attention

Pour toutes informations complémentaires :

Stéphanie AMBROSINO / conseillère érosion

Chambre d'agriculture de l'Aisne

Tel : 03.23.22.50.75

Mail : [stephanie.ambrosino@ma02.org](mailto:stephanie.ambrosino@ma02.org)

